



Etaient présents :

Parmi les membres de la commission :

- ANQUEZ Benoit, DDTM 62
- BIGOT Benjamin, Fédération de chasse du 62
- BRUYELLE Jean-Charles, représentant de Nord Nature Environnement
- DESMARETZ Florence, DDTM 62
- FORTIER Francis, Vice-président de la fédération de pêche du 62 et de protection du milieu aquatique
- LEJEUNE Laurent, DREAL
- MARTIN Christian, Association pour la sauvegarde des moulins
- MASSART Michel, Maire de Blangy-sur-Ternoise
- REGNIEZ Hervé, OFB
- TETARD Ghislain, Conseiller régional et Président de la CLE
-

Parmi les services techniques invités :

- BLAZEJEWSKI Benoît, fédération de pêche du 62 et de protection du milieu aquatique
- BODDAERT Bertrand, chambre d'agriculture
- DROUGLAZET Muriel, chargée de mission territoriale du CEN
- LEFEBVRE Delphine, Campagnes de l'Artois
- MACQUET Jordan, Technicien Campagnes de l'Artois
- SEINE Cédric, 7 vallées

Etaient excusés :

Parmi les membres de la commission :

- COQUET Dominique, Maire de Conchy-sur-Canche
- DAUSSY Philippe, chambre d'agriculture
- GILLE Yves, Président du Symcésa
- MARTIN Pauline, CRPF
- MORMENTYN Annabelle, AEAP
- VANDENABEEL Dimitry, fédération française de canoë kayak

Parmi les représentants des structures d'Assainissement Collectif invités :

- DUCHATEL Quentin, Ternois com

Ordre du jour :

1. Introduction

- Qu'est-ce qu'un SAGE
- Les objectifs de la Commission

- La méthode
 - Organisation des réunions
2. Bilan par objectifs et enjeux
- Rappel sur l'état des lieux
 - Bilan du SAGE actuel
 - Orientations

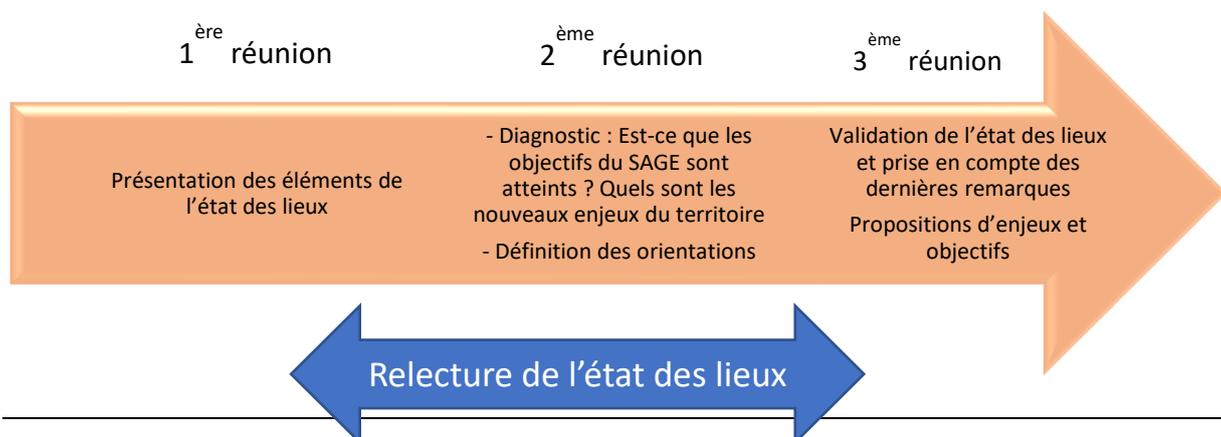
Remarques et discussions :

1. Introduction

Tour de table :

Les participants se présentent chacun à leur tour sans remarques particulières.

Objectifs de la commission



Organisation de la réunion

Pas de remarques particulières

La méthode :

- **Présentation des données de l'état des lieux**
 - *Où en est-on ?*
- **Présentation des dispositions du SAGE actuel (approuvé depuis 2011)**
 - *Quel bilan tirer des 10 années d'approbation ? Quelle amélioration ?*
- **Discussion autour du Diagnostic**
 - *Quels sont les points à garder ou à améliorer ?*
 - *Quelles orientations prendre ?*



2. Bilan des objectifs du SAGE

Enjeu 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

Objectif 6 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux ...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles

Etat des lieux :

Le problème des HAP* (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) est soulevé. Souvent on parle d'un état « hors HAP » en mettant ce problème de côté.

M. BRUYELLE rappelle que cette thématique sera abordée lors de la réunion du 15 novembre sur les eaux pluviales.

*: Les HAP sont des molécules organiques, composées de Carbone et d'Hydrogène uniquement. Les HAP sont la première cause de **pollution** chimique de nos cours d'eau, leur présence en trop forte quantité (dépassant les Normes Qualité Environnementale) est **déclassante** et empêche d'atteindre l'objectif fixé par la **DCE** de bonne qualité chimique des masses d'eau. (Agence de l'eau Seine Normandie)

Bilan du SAGE (Dispositions) :

Dans les diapositives du bilan du SAGE, un code couleur est représenté pour chaque disposition :

- **Vert** : disposition considérée comme atteinte
- **Jaune** : disposition considérée comme « En cours » ou « Partiellement atteinte »
- **Rouge** : disposition non atteinte : les actions prévues pour atteindre cet objectif n'ont pas été menées (car le fait que les dispositions ne soient pas atteintes ne revient pas toujours à la CLE qui n'est pas maître d'ouvrage pour toutes les dispositions).

Les dispositions ont été résumées dans le but de simplifier la lecture. A chaque nouveau thème, la liste des dispositions est rappelée ainsi que la proposition de bilan.

Pour obtenir l'intitulé complet des dispositions, il faut se rendre sur le site internet rubrique « Le SAGE de la Canche → Les dispositions ». ([Ou cliquer ici](#))

Thème n°11 : Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau :

56	La préservation de la dynamique naturelle de la rivière et de ses composantes (lit mineur, berges, ripisylve, habitats aquatiques et piscicoles) en limitant les interventions sur certains secteurs identifiés dans le PGE	En cours: Amélioration en cours mais les secteurs ne sont toujours pas identifiés. Cela permet aussi de limiter la dégradation. Recentrer la disposition sur un plan de gestion
57	Compléter les connaissances de réseau hydrographique pour atteindre le bon état hydromorphologique	Atteint théoriquement: Des travaux sont réalisés mais le bon état hydromorphologique n'est pas atteint. Pas de référentiel initial. Recentrer sur le plan de gestion. Carte des cours d'eau
58	Assurer une gestion coordonnée du réseau de cours d'eau	Atteint : compétence transférée au symcéa
59	Actions de lutte contre les espèces invasives	En cours : la lutte contre les espèces invasives demande beaucoup de moyens. Certaines actions localisées sont effectuées sans avoir de protocole précis. Piégeage pour les espèces animales
60	Privilégier une implantation à plus de 6m du haut de berges pour les espèces ne permettant pas le maintien des berges	Non atteint : uniquement sur certains chantiers de restauration sauf pour le peuplier
61	Connaissance des ouvrages hydrauliques	Atteint :
62	Proposition d'un schéma d'ouverture/fermeture des vannes	Non atteint : la collectivité ne peut imposer au propriétaire
63	Communication sur la réglementation et sur les dispositions du SAGE. Utilisation de tous les supports de com	En cours : peu d'actions mises en place sauf l'animation du Symcéa

D56 :

Mme CHERIGIE ajoute que pour cette disposition, le Symcéa devrait dresser un bilan sur les secteurs complètement restaurés (de l'ancien plan de gestion) en attendant le renouvellement du plan de gestion en 2022.

Cette disposition pourrait être revue en accord avec la disposition A-5 du SDAGE qui demande de préserver la dynamique naturelle de la rivière en définissant l'EBF (espace de bon fonctionnement des cours d'eau).

D57 :

Pour un meilleur suivi des travaux de restauration il faudrait relier les indicateurs et le tableau de bord à la notion de bon état hydromorphologique et identifier les objectifs. Plusieurs outils existent déjà sur ce sujet.

D58 :

Pas de remarques sur cette disposition.

D59 :

Le Conservatoire des Espaces Naturels mène des actions d'arrachage réguliers sur les sites, et au niveau régional, une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes est en cours d'élaboration. La lutte contre ces espèces nécessite un travail minutieux et régulier.

Pour les espèces animales, il y a des actions mais très localisées.



D60 :

On constate encore des plantations peupliers à moins de 6m des cours d'eau. Un approfondissement soit être réalisé sur cette disposition pour identifier si il y a lieu de poursuivre cette réflexion.

D61 :

Pas de remarques sur cette disposition. Le référentiel des obstacles à l'écoulement est complet.

D62 :

Cette disposition n'a pas été appliquée. Une règle du SAGE pourrait proposer ce type de dispositif (L212-5-1 du code de l'environnement) en concertation avec les propriétaires des ouvrages pour optimiser la gestion concertée de ces derniers. Il serait possible d'encadrer l'ouverture des ouvrages avec un débit maximum et un débit minimum.

D63 :

Pas de remarques sur cette disposition.

Thème n°12 : Tendre vers une gestion raisonnée des activités de loisir

64	Acteurs de la pêche veillent à combler le déficit piscicole en privilégiant la restauration des habitats et en limitant les politiques de rempoissonnement	Non atteint : les acteurs de la pêche adaptent plutôt leurs rempoissonnements selon le nombre d'adhérents
65	Cohérence des actions entre les détenteurs du droit de pêche et le plan départemental de la fédération de pêche	Non atteint : démarchage des propriétaires privés pour les actions de restauration. Impossible d'opposer le PDPG aux propriétaires privés
66	Favoriser les actions de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour le cycle biologique des espèces piscicoles	En cours : quelques actions de la fédération, du Symcéa, des acteurs départementaux, EPCI, Agence de l'eau ...
67	Adapter la pression de pêche avec la condition du milieu naturel	Non atteint : disposition trop vague, pas opérationnelle. Pas de connaissance du milieu naturel. Certains
68	La CLE réalise un diagnostic de l'impact des activités de canoë kayak et organise une concertation pour s'assurer de la compatibilité de cette activité avec les objectifs	Non atteint : pas de diagnostic de la CLE ni de concertation

D64 :

La fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique accompagne les associations agréées dans la mise en place de leur PGP (plan de gestion piscicole) et le développement d'actions douces de restauration du milieu.

D65 :

Pas de remarques sur ce bilan

D66 :

Pas de remarques sur ce bilan



D67 :

Y-a-t-il réellement des problèmes de « pression de pêche » sur la Canche ? Difficile de la mesurer sur ce territoire. Souvent il y a beaucoup de pêcheurs le lendemain d'un rempoissonnement. La fédération de pêche est consciente qu'il y a un travail à effectuer, de sensibilisation, sur l'impact du rempoissonnement sur le milieu. Une étude est faite sur un autre bassin versant en laissant le milieu réagir sans rempoissonnements et sans pêche de certaines espèces (no kill ou graciacion du poisson). Un suivi de la mesure est mis en place en partenariat avec les 5 associations de pêcheurs.

D68 :

Il y a eu un point de friction lors de la présentation du projet de la base de canoë-kayak de Montreuil sur Mer dont certains aménagements proposés n'étaient pas en cohérence avec les objectifs de préservation des habitats aquatiques.

Orientations :

Pour le bassin de la Canche, le suivi des matières en suspension est un enjeu majeur puisque ces matières en suspension ont un impact considérable sur nos masses d'eau.

Il faudra rééquilibrer les différents objectifs puisque l'impact des ruissellements et des matières en suspension est beaucoup plus important qu'il y a 10 ans. L'impact sur les milieux aquatiques est avéré mais les indicateurs n'existent pas, induisant peut-être un travail de la CLE dans ce sens.

Certaines nouvelles activités de loisirs nécessitent une attention particulière au regard de leurs potentiels impacts. La pêche à l'aimant est citée en exemple, un arrêté préfectoral a été pris mais personne ne sait que c'est interdit à partir du mois de mai.

Objectif 7 : Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles

Etat des lieux :

Pas de remarques sur l'état des lieux.

Bilan du SAGE (Dispositions) :



69	Les propriétaires s'assurent du bon fonctionnement des aménagements et informent les acquéreurs en cas de vente	En cours : déjà prévu par la réglementation même si il reste des problèmes
70	l'autorité administrative et les collectivités territoriales privilégient l'ouverture des vannes pour les ouvrages n'ayant plus de vocation économique (au sens d'une activité économique comme par exemple les piscicultures ou la production hydro-électrique).	En cours : déjà prévu par la réglementation : disposition à adapter avec les nouvelles directives

D69 :

C'est une obligation que le notaire doit fournir à l'acquéreur mais elle est souvent méconnue de ces derniers.

D70 :

M. MARTIN indique que l'ouverture des vannes implique la révision du règlement d'eau et les démarches pour ensuite refermer ces vannes sont beaucoup plus compliquées d'un point de vue réglementaire.

Orientations :

De nombreux ouvrages ont été aménagés ou effacés, cependant, l'objectif n'est pas atteint. Le contexte législatif actuel amène la CLE à se poser des questions sur l'avenir de cet objectif. La CLE attend donc les directives du SDAGE.

Objectif 8 : Préserver et reconquérir les zones humides

Etat des lieux :

Une remarque est faite sur le complément d'inventaire des zones humides du SAGE de la Canche. En effet, pour le classement en zones humides, il y a deux critères (pédologique et floristique). Depuis l'arrêté de juin 2008, l'un des deux critères doit être vérifié pour classer une zone comme humide. Cependant, le conseil d'Etat a arrêté en février 2017 le fait que les critères devaient être cumulatifs pour classer une zone humide. C'est dans ce contexte que l'inventaire du SAGE a commencé puis le conseil d'Etat est revenu sur sa décision en 2019. Notre inventaire comprend donc des zones humides cultivées classées dans « Autres enjeux » alors qu'elles devraient maintenant être classées dans la catégorie « Zones humides à enjeu agricole ».

Cette modification est à travailler pour l'état des lieux et la présentation officielle de l'inventaire

Bilan du SAGE (Dispositions) :

Thème 13 : Préserver et reconquérir les zones humides et leurs fonctions



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission thématique « Gestion des milieux
aquatiques »

2/11/2021

71	Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones humides. Des nouveaux inventaires pourront être ajoutés par la suite	En cours : nouvel inventaire à valider
72	Les docs d'urbanismes ne s'appuient pas que sur les inventaires de ZH du SAGE et les zones d'expansion de crues	Atteint : vu sur 7 vallées (ZDH ...)
73	Dans le cadre de la gestion des zones humides, les maîtres d'ouvrage publics et privés privilégient les techniques ou procédés permettant de maintenir la fonctionnalité de ces zones et de conserver ou développer la biodiversité et les habitats naturels.	En cours : Exemple sur le plan de gestion du marais de contes
74	Les collectivités territoriales veillent à ce que les projets de plans d'eau n'impactent pas les masses d'eaux. Elles sollicitent l'avis de la CLE	En cours : une demande sur Hernicourt en 2017
75	Les programmes d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publics veillent à intégrer la reconquête des zones humides et le maintien de leurs fonctionnalités.	En cours : Les PLU doivent intégrer les ZH. Les pouvoirs publics respectent les ZH

D71 :

Pas de remarque particulière

D72 :

Pas de remarque particulière

D73 :

Le Conservatoire des Espaces Naturels prend en compte la fonctionnalité des zones humides dans les plans de gestion. Des techniques non impactantes sur le milieu sont conduites dans le cadre de la gestion des sites

D74 :

Peu de créations de plans d'eau sont réalisées, il s'agit plus souvent de régularisations.

Mr BIGOT indique que les créations et agrandissements de plan d'eau sont interdites dans le lit majeur des cours d'eau de première catégorie par le SDAGE. Elles sont également interdites dans les zones humides par le SAGE de la Canche.

Extrait du SAGE Artois Picardie : Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau. Dans le cadre des autorisations et déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau, l'État veille à s'opposer aux créations et aux extensions de plans d'eau, notamment dans les cas suivants : en lit majeur des cours d'eau de première catégorie piscicole, et à limiter la création et l'extension de plans d'eau en tête de bassin des cours d'eau, connus pour leur vulnérabilité.

Extrait du règlement du SAGE de la Canche : Article 5 : Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités R.9 : Compte tenu des objectifs, institués par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE, pour la préservation des zones humides, alluviales et littorales ayant fait l'objet d'un inventaire, les nouvelles installations, nouveaux ouvrages, travaux ou nouvelles activités, visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission thématique « Gestion des milieux
aquatiques »

2/11/2021

soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement et à la mise en eau sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R. 121- 3 du code de l'urbanisme ou de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Est exclue de la prescription relative uniquement à l'assèchement, la zone drainée dite des bas-champs (communes de La Caloterie, de Saint-Josse et de Cucq) dont la cartographie est annexée au présent règlement.

Mr BIGOT ajoute que toutes les demandes de création ou d'agrandissement de plans d'eau se situent en zone humide, pas étonnant que la CLE ne soit pas sollicitée pour ces dossiers puisqu'ils sont refusés systématiquement par les services instructeurs. Ces règlements sont du SDAGE et du SAGE sont très restrictifs puisqu'ils interdisent de nombreux projets de restauration écologiques qui pourraient à la fois favoriser la biodiversité mais aussi améliorer la qualité des eaux ainsi que son infiltration dans le sol (création d'étrépage, de réseaux de mares, de zones humides tampons végétalisés à l'exutoire des drains, de berges en pente douce, de roselières...) dans des milieux dégradés, drainés ou encore cultivés de manière conventionnelle.

D75 :

Cette mesure n'a pas été assez prise en considération puisque les collectivités pensent souvent à compenser mais moins à éviter**.

** : La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement

76	La CLE améliore la connaissance sur les zones humides en réalisant d'autres inventaires et en diffusant la donnée	En cours: inventaire à valider
77	Délimitation des Zones humides d'intérêt environnemental particulier puis identifier les zones stratégiques pour la gestion de l'eau	Non atteint
78	L'autorité administrative incite les communes à rédiger un doc d'urbanisme et les aide à se mettre en compatibilité avec le SAGE à propos des ZH	Atteint :
79	Renforcer la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	En cours: lutte bien développée sur le territoire
80	Eviter l'implantation de peupleraies lorsque la nappe est à moins de 50cm du sol selon le code de bonnes pratiques du Centre Régional de la Propriété Forestière	En cours : à voir cela avec le CRPF
81	La Commission Locale de l'Eau avec l'appui du Syndicat Mixte organise une concertation pour impliquer les opérateurs fonciers publics et privés dans la préservation et la reconquête des zones humides.	Non atteint

D76 :

Pas de remarques sur ce bilan.



D77 :

Le SDAGE a demandé de définir des zones humides très précisément sous différentes catégories (Zones humides remarquables, zones humides à restaurer et les zones humides à enjeu agricole).

Cette disposition est donc obsolète puisque les zones humides inventoriées sont déjà catégorisées selon des enjeux, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter les ZHIEP.

D78 :

Un bilan d'avancement des documents d'urbanisme doit être dressé sur le territoire. Mais il reste des communes sans documents d'urbanisme qui ne reprennent pas les zones humides du SAGE.

Il faut ajouter les documents d'urbanismes dans l'état des lieux

D79 :

Pas de remarques sur cette disposition.

D80 :

Cette disposition n'est peut-être pas vraiment pertinente puisque les peupliers ont besoin d'eau pour se développer. De plus, cette disposition est très difficile à faire respecter puisqu'elle touche à la propriété privée.

Elle pourrait cependant être revue et intégrée dans une chartre ou un guide des bonnes pratiques forestières annexé au SAGE.

D81 :

Des erreurs d'aménagements dans les zones humides ont été effectués mais la population commence à prendre conscience que ces aménagements présentent un risque. Cependant, cette disposition reste importante et pourrait être reconduite.

Il faut accentuer la pédagogie sur le lit majeur et le lien avec les zones humides. On pourrait aussi penser à parler de l'importance de la « séquestration » du carbone par les zones humides. En effet, les zones humides sont souvent définies comme des « puits » de carbone.

Thème 14 : Désenclaver les milieux humides en favorisant les continuités écologiques et un maillage des sites



82	Les documents et décisions des pouvoirs publics garantissent le respect des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau comme les haies, talus, fossés et les zones humides tout en favorisant la connexion entre ces différents éléments	En cours: Sur certains documents d'urbanismes
83	L'autorité administrative et les collectivités territoriales veillent à maintenir ou restaurer les connexions entre les cours d'eau et les milieux humides associés.	Non atteint : quelques actions sont effectuées pour le maintien et la restauration. Le Sycmécé travaille sur une gestion globale de la restauration en reconnectant la rivière aux zones humides en même temps que la restauration des cours d'eau. Mais n'apparaît pas dans le PGE

D82 :

Il n'y a réglementairement aucun outil pour protéger ces haies dans les territoires. Il faut aussi faire de la pédagogie auprès des agriculteurs pour expliquer l'importance des haies dans la gestion de l'eau à l'échelle de leur bassin versant.

D83 :

La priorité n'a jamais été la connexion latérale sur le territoire. Cependant, il y a un gros potentiel de restauration de la continuité latérale.

Orientations :

Il n'est donc pas nécessaire de classer des ZHIÉP sur le territoire puisque la caractérisation des zones humides réalisées en 2018 est suffisante pour classer nos zones humides.

Pour les haies, une réglementation existe. Les arrachages sont soumis à autorisation sur des sites classés ou zones réglementées ... Néanmoins de la sensibilisation est à conduire auprès des agriculteurs

Enjeu 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale

Objectif 11 : Améliorer la connaissance du littoral

Etat des lieux :

Pas de remarques sur l'état des lieux.

Bilan du SAGE (Dispositions) :



95	La CLE améliore la connaissance des zones humides littorales et identifie les causes de dégradation	Non atteint : pas d'identification des causes de dégradation
----	---	--

D95 :

Des questions sont posées sur les causes des dégradations et est-ce qu'elles existent vraiment ? Aucune réponse ne peut réellement être apportée puisqu'aucune étude n'a été menée sur cette question

Orientations :

Mme DROUGLAZET rappelle que le Conservatoire des Espaces Naturels ne gère pas uniquement que ses propriétés, des conventions avec des communes ou des propriétaires privés sont conclues pour la gestion.

Il faudrait aussi sonder les différents opérateurs des zones humides littorales pour identifier s'il y a des problèmes. Si des problèmes sont détectés, la CLE pourra organiser une concertation.

Objectif 12 : Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchylicoles) et traiter les pollutions diffuses

Bilan du SAGE (Dispositions) :

99	Les décisions des collectivités doivent être en accord avec l'atteinte des objectifs des sites d'intérêt communautaire (Natura 2000 ...)	En cours : ex du doc urbanisme Ca2Bm : prise en compte
----	--	--

D99 :

Cette disposition devrait être approfondie en lien avec les objectifs des DOCOB (documents des sites Natura 2000).

Orientations :

Pas de réel bilan à tirer de cette disposition.

Objectif 13 : Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaire et bas-champs

Etat des lieux :

Pas de remarques sur l'état des lieux.



Bilan du SAGE (Dispositions) :

Thème 18 : Assurer une gestion et un entretien écologique adaptés des cours d'eau et du réseau hydrographique des bas-champs

101	Les ASA réalisent un plan de gestion pour les cours d'eau dans la zone des bas champs	En cours: le Symcéa a déjà aidé une ASA mais pas d'actions systématique. Prix élevé, manque de financement pour le diagnostic effectué par un bureau d'étude
102	La Commission Locale de l'Eau avec l'appui des collectivités territoriales engage une réflexion globale sur les conditions et les moyens d'une gestion patrimoniale des bas-champs.	Non atteint

D101 :

Le statut de cette disposition a été modifiée de « Non atteint » à « en cours ».

Pour rappel une étude a été réalisée par le Symcéa en délégation de maîtrise d'ouvrage pour une ASA. Cette étude a été financée à 80% par l'Agence de l'Eau mais aucune mise en œuvre n'a été effective.

D102 :

Cette disposition est vague et relève du droit des propriétaires privés.

Thème 19 : Préserver et réhabiliter le complexe des zones humides de la plaine maritime picarde correspondant principalement à la zone des bas-champs, aux zones humides arrière-littorales et à l'estuaire



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission thématique « Gestion des milieux
aquatiques »

2/11/2021

103	Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives préservent les ZH selon l'inventaire annexée au SAGE mais elles doivent prendre en compte aussi d'autres inventaires.	En cours : le nouvel inventaire sera bientôt validé, même si il concerne peu la zone littorale
104	Les Maîtres d'ouvrage publics et privés privilégient les techniques compatibles avec la conservation des habitats naturels.	En cours : vu sur la réserve de la baie de Canche (EDEN 62)
105	Gestion intégrée des ZH de la zone littorale à l'échelle des 3 estuaires	En cours
106	La CLE organise une concertation pour évaluer l'impact des activités nautiques en baie de Canche et identifier les conflits d'usage	Non atteint : à voir avec le PNM
107	La CLE élabore un programme d'information et de communication spécifique à la zone littorale	Atteint : comité de baie, à voir avec la CA2BM
108	La CLE organise des échanges avec les CLE de périmètres voisins concernés par les 3 estuaires picards	Non atteint : des échanges sont en cours

D103 :

Pas de remarques sur ce bilan

D104 :

Même remarque que la disposition D73

D105 :

Le plan de gestion du Parc Naturel marin sera analysé pour voir si cette disposition est atteinte.

D106 :

Même remarque que la D105.

D107 :

Pas de remarques particulières.

D108 :

Le parc naturel marin fait le lien entre ces estuaires.

Orientations :

Il faut faire un sondage auprès des gestionnaires du littoral si des études d'impact sur les activités nautiques ont été effectuées.

Plusieurs remarques sont faites sur l'utilité d'un enjeu complet sur la zone littorale. Il faut amener les acteurs des bas champs dans le cadre général et nous n'avons plus besoin d'avoir une approche particulière à propos des bas-champs. Une proposition sur un nouvel enjeu sera présentée lors de la prochaine réunion.



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission thématique « Gestion des milieux
aquatiques »

2/11/2021

Prochaines réunions :

Nous validerons l'état des lieux et des propositions d'enjeux et d'objectifs seront faites sur les orientations discutées aujourd'hui.

Mercredi 25 janvier à 14h

Fait à Auchy les Hesdin Le 8 novembre 2021

Monsieur FORTIER Francis, Président de la commission « Gestion des Milieux aquatiques » de la CLE